

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - LE MAILLOUX Eric - ESPAGNOL Xavier - BUSIER Angélique - GUICHAOUA Yann - MAHE Christine - BOY Dimitri - MANCEL Corinne

Procuration : PAUCHET Agnès à Rudy BOSS

Absents : DURAND Christophe – KOFFI Samuel

Monsieur BOSS Rudy a été élu secrétaire.

FINANCES : REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Remboursement à un élu de la commune ayant effectué des achats pour le compte de la commune, il s'agit des lots pour les Olympiades. Il convient donc de lui rembourser les frais engagés.

Après délibération, les membres du Conseil acceptent la proposition de remboursement.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ECOLE EDITH PIAF A UN SPECTACLE DEDIE A L'ECOLE

Madame le Maire indique que l'Espace Culturel Médiathèque a proposé un spectacle aux enfants de l'école moyennant la somme de 1 € par enfant participant. La coopération scolaire a donc versé la somme de 150 € à la Mairie.

Après délibération, les membres du Conseil acceptent la proposition de participation financière de l'Ecole.

Vote à l'unanimité

FINANCES : FIXATION DU PRIX POUR LA PARTICIPATION AUX OLYMPIADES

Madame le Maire indique que l'Espace Culturel Médiathèque en lien avec l'association des Mômes Piaf a effectué les Olympiades. Cette manifestation, sur inscription, été payante. Il convient donc de déterminer le prix de l'inscription.

Après délibération, les membres du Conseil acceptent l'accord entre l'association et la commune, de fixer le montant de la participation proposée est de 2 € (enfant ou adulte). L'association a géré les inscriptions et la commune a géré les encaissements.

Vote à l'unanimité

FINANCES : FIXATION DU PRIX DES BOISSONS ET DENREES POUR LES MANIFESTATIONS

Madame le Maire indique que l'Espace Culturel Médiathèque organise régulièrement des manifestations pour lesquelles une buvette est mise en place. Il convient donc de délibérer quant aux prix des boissons et denrées payables en espèces ou par chèque, de la façon suivante

Produits de ventes de denrées alimentaires	Tarif
Sandwichs variés (merguez, saucisse, jambon....)	4 €
Barquette de frites	4 €
Assiette de tapas	8 €
Paquet de chips (paquet individuel)	1,50 €
Gâteau maison (part individuelle)	1,50 €
Viennoiserie (croissants, chocolatines, pain aux raisins....)	1,50 €
Crêpe / gaufre au sucre	2 €
Crêpe / gaufre au nutella ou à la confiture	3 €
Barre chocolatée (Mars, Kit Kat....)	2 €
Sachet de bonbons	2 €
Produits de ventes de boissons	Tarif
Canettes de 33 cl	2 €
Bière	2,50 €
Bouteille d'eau 50 cl	1 €
Verre de sirop à l'eau	1 €
Verre consigné	1 €
Café – thé – chocolat au lait	1,50 €

Après délibération, les membres du Conseil acceptent de fixer le prix des boissons et denrées comme ci-dessus.

Vote à l'unanimité

INTERCOMMUNAILITE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

Madame le Maire expose qu'avec le Muretain Agglo, les communes ont la possibilité de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent. En effet, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Elle précise que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement et qu'elle est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Ladite convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents.

Après délibération, les membres du Conseil,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le(s) accord-cadre(s) et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce(s) dossier(s), notamment pour la signature, la notification, la résiliation des accord-cadre(s) et les modifications éventuelles.

PRECISE QUE les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communal pour les exercices correspondants.

REND COMPTE de la présente délibération devant le Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : RENOUVELLEMENT TEN 2025 - 2027

Madame le Maire indique que le renouvellement TEN 2025-2027 est en phase d'instruction auprès de l'ARB afin de valider définitivement notre candidature, la commune doit délibérer.

Elle rappelle que Territoires Engagés pour la Nature est un programme national de l'initiative « Biodiversité, tous vivants ! » visant à reconnaître des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

Ce programme est déployé en Occitanie par un collectif régional composé de l'État représenté par la DREAL Occitanie, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse et de la Région Occitanie.

Le dispositif « Territoires engagés pour la nature » (TEN) propose aux collectivités de placer la biodiversité au centre de leurs politiques publiques. En s'engageant à mettre en œuvre un plan d'actions dans un délai de 3 ans, les collectivités agissent concrètement dans leur territoire pour préserver la biodiversité, en cohérence avec les stratégies nationale et régionale de la Biodiversité.

Les projets, en mobilisant les différents services d'une collectivité ainsi que les acteurs socio-économiques locaux, créent une dynamique en faveur de la biodiversité et fédèrent le territoire autour d'un même objectif.

Les collectivités qui s'inscrivent dans la démarche peuvent prétendre à la reconnaissance nationale « Territoires Engagés pour la Nature ».

Toutes les collectivités peuvent candidater, quels que soient leurs moyens, leur taille, qu'elles aient déjà ou non mené des actions par le passé en faveur de la biodiversité. C'est la démarche de progrès qui est recherchée.

Par le biais du dossier de candidature TEN, la collectivité s'engage à démarrer dans un délai de 3 ans un plan d'actions en faveur de la nature.

Un comité de sélection, après examen et validation du dossier, attribue la reconnaissance de « Territoires Engagés pour la nature », attestant de la qualité et de la cohérence des actions proposées.

Les collectivités reconnues bénéficient d'une valorisation, d'informations d'actualité notamment sur les financements, de mises en relation avec des pairs et d'invitations pour des ateliers d'échanges d'expérience avec les autres membres du club des TEN.

Les projets présentés pour la candidature TEN sont les suivants :

Action 1 / Continuité écologique entre les fossés et les mares du Parc du château.

Action 2 / Renaturation des cours d'écoles

Action 3 / Création d'un chemin de promenade

- Après délibération, les membres du Conseil, engagent la commune de LAMASQUERE dans la démarche « Territoires Engagés pour la Nature » et autorisent Madame le Maire à répondre à candidature « Territoires Engagés pour la Nature », à s'engager à démarrer la en œuvre des trois actions dans un délai de trois ans.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : SIVOM SAGE : ADHESION DE LA COMMUNE DE FONSORBES – EXTENSION DE COMPETENCE – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT – MODIFICATION DES MODALITES DE CONTRIBUTION DES MEMBRES

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM Saône Ariège Garonne (Sivom SAGE) du 22 Avril 2024 relative à :

- l'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « *I3 : création, extension, gestion des crématoriums* »,
- l'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences H1, H2, H3, H4) par la réintroduction des études,
- l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences H1, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %),
- l'introduction d'une nouvelle compétence à la carte relative à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,
- La modification des modalités de contribution des membres.

Elle donne également lecture du projet de statuts et demande au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, les membres du conseil municipal, :

- Approuve l'adhésion de la commune de Fonsorbes (et donc la modification de l'article 1 des statuts).
- Approuve l'extension des quatre compétences de la GEMAPI par la réintroduction des études (modification de l'article 2).
- Approuve l'extension du périmètre d'intervention du Sivom à la commune de Toulouse (17,97 %) pour Toulouse Métropole et pour les quatre compétences de la GEMAPI (modification de l'article 3).
- Approuve l'extension de ses compétences à la carte à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (définie au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement et de modifier en conséquence l'article 2 - procédure d'extension des compétences de l'article L5211-17 du CGCT),
- Approuve la modification des modalités de contribution des membres (modification de l'article 13).
- Approuve les statuts du SIVOM SAGE modifiés en conséquence.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 50.

Questions :

Madame BOSCH remercie les agents quant à la fête de l'été.